

Convention Dotation de Soutien à l'Investissement Local
Travaux d'urgence sur la ligne ferroviaire reliant Courpière à Giroux-Gare

Le préfet du Puy-de-Dôme

Le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le président du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de travaux pour la relance du fret sur le tronçon reliant Courpière à Giroux-Gare (commune d'Olliergues) de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, qui est propriétaire d'une voie ferrée reliant Peschadoires (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire) et Estivareilles (Loire), a été contraint de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2022, la circulation du trafic réservé au fret sur le tronçon de voie séparant Courpière et Giroux-Gare (commune d'Olliergues), à la suite de la constatation de manquements graves lors de l'audit périodique externe de sécurité ferroviaire, réalisé en application de l'article 18 du décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 et dont les conclusions ont été rendues en novembre 2021 ;

Considérant que le syndicat a pour projet de réaliser des travaux d'urgence sur ce tronçon de voie, afin de rétablir la circulation fret dès que possible entre deux entreprises de production de papiers et d'emballages en carton et mettre fin à un important report de marchandises sur une route accidentogène ;

Considérant que les capacités financières du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay ne lui permettent pas de porter seul les investissements nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité ;

Considérant le lien entre ce projet et les compétences des communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne, en particulier le développement économique et la protection de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés viendront enrichir le patrimoine du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, dont les communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne sont adhérentes ;

Considérant que l'entretien du tronçon de voie ferrée reliant Courpière à Giroux-Gare, qui participe à la mise en valeur d'un patrimoine historique et au maintien de l'économie locale, est particulièrement structurant pour les bassins d'Ambert et de Thiers et s'inscrivent dans les orientations définies dans les contrats de relance et de transition écologique conclus par les communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne ;

Considérant que le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay est le maître d'ouvrage du projet ;

Convient que le projet de travaux pour la relance du fret sur le tronçon ferroviaire reliant Courpière à Giroux-Gare, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Le versement effectif de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le ** février 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme

**Le président de la communauté de communes
Ambert Livradois Forez**

**Le président de la communauté de communes
Thiers Dore et Montagne**

**Le président du syndicat mixte ferroviaire du
Livradois-Forez et Velay**